



## Organisation de Producteurs

Etablissement de Ciboure

Quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél : 05 59 47 19 39 – Email : op@pecheursdaquitaine.eu

# PLAN DE GESTION DES SOUS-QUOTAS 2025

## Table des matières

I. - Bilan du plan de gestion des quotas de l'année 2024.....	2
1. Bilan de la flotte au 31 décembre 2024 pour les stocks concernés.....	2
2. Bilan des mesures de gestion 2024 par sous-quota.....	4
3. Analyse des écarts entre le plan de gestion adopté et la réalisation en lien avec les difficultés et situations rencontrées.....	24
4. Points d'alerte identifiés à la fin de l'année.....	25
II. - Plan de gestion des quotas de l'année 2025.....	25
1. Adaptation de la capacité de flotte de l'OP par rapport aux possibilités de pêche..	25
2. Prévision des mesures de gestion 2025 par sous-quota.....	26
3. Bilan des évolutions et leviers actionnés en termes de gestion.....	38
4. Autres mesures de gestion des possibilités de pêche.....	39
III. - Documents joints en annexe.....	41

Version du 30/05/2025

Art. L.921-5 du code rural et de la pêche maritime

Art. R.921-61 du décret n°2014-1608 du 26/12/2014

Arrêté du 4 décembre 2024 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 9 juin 2016 établissant un plan de gestion pour les organisations de producteurs

## I. - Bilan du plan de gestion des quotas de l'année 2024

### 1. Bilan de la flotte au 31 décembre 2024 pour les stocks concernés

Le bilan de flotte par métier concerne les sous-quotas faisant l'objet d'un plan de gestion pourvu de mesures de gestion particulières. Pour les autres sous-quotas, l'OP réalise un suivi global de sa flotte et de ses consommations à partir des débarquements convertis en poids vif. Dans le tableau ci-après figurent :

- Le nombre de navires au 01/01/2024
- Le nombre de navires au 31/12/2024
- Les raisons des écarts
- Les critères de dénombrement des navires pour chaque stock

STOCK	MÉTIER	NOMBRE de navires au 01/01/2024	NOMBRE de navires au 31/12/2024	RAISON de l'écart	CRITÈRE dénombrement
ANE/08.	Chalutiers	0	0		1000kg/an
ANE/08.	Bolincheurs	3	3		1000kg/an
HAD/7X7A34	Chalutiers	5	5		1000kg/an
HAD/7X7A34	Autres	2	1	Variabilité des prises accessoires des fileyeurs	1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Chalutiers pélagiques	2	2		1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Chalutiers de fond	7	7		1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Bolincheurs	2	3	Plus d'opportunités de pêche en 2024	1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Autres (ligneurs et fileyeurs)	8	14	Prises accessoires plus importantes par les fileyeurs	1000kg/an
HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3411	Palangriers à merlu de plus de 15m	0	0		1000kg/an
HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3412	Fileyeurs à merlu de plus de 15m	6	5	1 unité sortie au PAI Brexit	1000kg/an
HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3413	Chalutiers	15	15		1000kg/an

HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3414	Autres (petits fileyeurs et palangriers)	28	26	Non significatif, nombreux cas de prises accessoires au voisinage du seuil de 1 t/an	1000kg/an
SRX/67AKXD, SRX/89-C.	Chalutiers	9	8	Non significatif en raison du caractère accessoire des prises de certains navires	1000kg/an
SRX/67AKXD, SRX/89-C.	Fileyeurs	3	6		1000kg/an
SOL/8AB.	Chalutiers	8	8		1000kg/an
SOL/8AB.	Fileyeurs	23	20	1 adhésion, nombreux navires au voisinage du seuil des 1 t	1000kg/an
BFT/AE45WM	Chalutiers pélagiques	4	4		100kg/an
BFT/AE45WM	Canneurs- palangriers +17m	1	1		100kg/an
BFT/AE45WM	Canneurs- palangriers -17m	2	2		100kg/an
BFT/AE45WM	Ligneurs ou palangriers (groupe A et B)	10	12	Non significatif en raison du caractère accessoire ou occasionnel de la plupart des prises	100kg/an
BFT/AE45WM	Pêche accessoire (non titulaire AEP)	3	3	Non significatif, prises accidentelles	100kg/an
ALB/AN05N	Chalutiers pélagiques	4	4		1000kg/an
ALB/AN05N	Autres (canneurs, ligneurs, palangriers)	2	9	Meilleure accessibilité de la ressource pour ces unités la plupart à faible rayon d'action	1000kg/an

## 2. Bilan des mesures de gestion 2024 par sous-quota

Dans le tableau ci-après sont indiqués :

- Sous-quota initial, sous-quota final ;
- Mesures de gestion des possibilités de pêche ;
- Taux de consommation final.

ESPÈCE	STOCK	ZONES	INTITULÉ	OP Pêcheurs d'Aquitaine
Aiguillat (DGS)	DGS/15X14	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	Sous-quota initial	139
Aiguillat (DGS)	DGS/15X14	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	Sous-quota final	94
Aiguillat (DGS)	DGS/15X14	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	Mesure de gestion	Limitation de 3t/marée pour chaque navire
Aiguillat (DGS)	DGS/15X14	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	Taux de consommation	2%
Anchois (ANE)	ANE/08.	VIII	Sous-quota initial	79
Anchois (ANE)	ANE/08.	VIII	Sous-quota final	256
Anchois (ANE)	ANE/08.	VIII	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires ayant une pratique régulière de l'anchois (240t réparties), allocation collective forfaitaire de 100t pour les autres (captures aléatoires ou saisonnières).
Anchois (ANE)	ANE/08.	VIII	Taux de consommation	16%
Autres espèces (OTH)	OTH/04-N.	IV (Norvège)	Sous-quota initial	0
Autres espèces (OTH)	OTH/04-N.	IV (Norvège)	Sous-quota final	0
Autres espèces (OTH)	OTH/04-N.	IV (Norvège)	Mesure de gestion	
Autres espèces (OTH)	OTH/04-N.	IV (Norvège)	Taux de consommation	-
Autres espèces (OTH)	OTH/05B-F.	Vb (Féroé)	Sous-quota initial	0
Autres espèces (OTH)	OTH/05B-F.	Vb (Féroé)	Sous-quota final	0
Autres espèces (OTH)	OTH/05B-F.	Vb (Féroé)	Mesure de gestion	
Autres espèces (OTH)	OTH/05B-F.	Vb (Féroé)	Taux de consommation	-

Baudroie (ANF)	ANF/07.	VII	Sous-quota initial	1839
Baudroie (ANF)	ANF/07.	VII	Sous-quota final	1995
Baudroie (ANF)	ANF/07.	VII	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires spécialisés (attribution d'un forfait lors de l'adhésion, ou en cas de diversification). Allocation collective forfaitaire pour les autres.
Baudroie (ANF)	ANF/07.	VII	Taux de consommation	46%
Baudroie (ANF)	ANF/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Sous-quota initial	13
Baudroie (ANF)	ANF/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Sous-quota final	14
Baudroie (ANF)	ANF/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Mesure de gestion	Allocation individuelle forfaitaire pour 1 navire hauturier
Baudroie (ANF)	ANF/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Taux de consommation	85%
Baudroie (ANF)	ANF/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota initial	805
Baudroie (ANF)	ANF/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota final	946
Baudroie (ANF)	ANF/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires spécialisés (attribution d'un forfait lors de l'adhésion, ou en cas de diversification). Allocation collective forfaitaire pour les autres.
Baudroie (ANF)	ANF/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Taux de consommation	51%
Brosme (USK)	USK/04-C.	IV	Sous-quota initial	0
Brosme (USK)	USK/04-C.	IV	Sous-quota final	0
Brosme (USK)	USK/04-C.	IV	Mesure de gestion	
Brosme (USK)	USK/04-C.	IV	Taux de consommation	-
Brosme (USK)	USK/1214EI	I, II, XIV	Sous-quota initial	0
Brosme (USK)	USK/1214EI	I, II, XIV	Sous-quota final	0

Brosme (USK)	USK/1214EI	I, II, XIV	Mesure de gestion	
Brosme (USK)	USK/1214EI	I, II, XIV	Taux de consommation	-
Brosme (USK)	USK/567EI.	V, VI, VII	Sous-quota initial	0
Brosme (USK)	USK/567EI.	V, VI, VII	Sous-quota final	0
Brosme (USK)	USK/567EI.	V, VI, VII	Mesure de gestion	
Brosme (USK)	USK/567EI.	V, VI, VII	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/07A.	VIIa	Sous-quota initial	0
Cabillaud (COD)	COD/07A.	VIIa	Sous-quota final	0
Cabillaud (COD)	COD/07A.	VIIa	Mesure de gestion	
Cabillaud (COD)	COD/07A.	VIIa	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/07D.	VIIId	Sous-quota initial	10
Cabillaud (COD)	COD/07D.	VIIId	Sous-quota final	10
Cabillaud (COD)	COD/07D.	VIIId	Mesure de gestion	
Cabillaud (COD)	COD/07D.	VIIId	Taux de consommation	0%
Cabillaud (COD)	COD/1/2B.	I, IIb	Sous-quota initial	0
Cabillaud (COD)	COD/1/2B.	I, IIb	Sous-quota final	0
Cabillaud (COD)	COD/1/2B.	I, IIb	Mesure de gestion	
Cabillaud (COD)	COD/1/2B.	I, IIb	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota initial	0
Cabillaud (COD)	COD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota final	0
Cabillaud (COD)	COD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Mesure de gestion	
Cabillaud (COD)	COD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/2A3AX4	IIa(CE),IV	Sous-quota initial	0
Cabillaud (COD)	COD/2A3AX4	IIa(CE),IV	Sous-quota final	0
Cabillaud (COD)	COD/2A3AX4	IIa(CE),IV	Mesure de gestion	

Cabillaud (COD)	COD/2A3AX4	Ila(CE),IV	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/5BE6A	Vb est, VIa	Sous-quota initial	1
Cabillaud (COD)	COD/5BE6A	Vb est, VIa	Sous-quota final	0
Cabillaud (COD)	COD/5BE6A	Vb est, VIa	Mesure de gestion	
Cabillaud (COD)	COD/5BE6A	Vb est, VIa	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/5W6-14	Vb ouest, VIb, XII, XIV	Sous-quota initial	0
Cabillaud (COD)	COD/5W6-14	Vb ouest, VIb, XII, XIV	Sous-quota final	0
Cabillaud (COD)	COD/5W6-14	Vb ouest, VIb, XII, XIV	Mesure de gestion	
Cabillaud (COD)	COD/5W6-14	Vb ouest, VIb, XII, XIV	Taux de consommation	-
Cabillaud (COD)	COD/7XAD34	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	Sous-quota initial	11
Cabillaud (COD)	COD/7XAD34	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	Sous-quota final	10
Cabillaud (COD)	COD/7XAD34	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	Mesure de gestion	Limitation de 200kg/marée pour chaque navire
Cabillaud (COD)	COD/7XAD34	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	Taux de consommation	3%
Cardines (LEZ)	LEZ/07.	VII	Sous-quota initial	745
Cardines (LEZ)	LEZ/07.	VII	Sous-quota final	859
Cardines (LEZ)	LEZ/07.	VII	Mesure de gestion	
Cardines (LEZ)	LEZ/07.	VII	Taux de consommation	33%
Cardines (LEZ)	LEZ/2AC4-C	Ila, IV	Sous-quota initial	0
Cardines (LEZ)	LEZ/2AC4-C	Ila, IV	Sous-quota final	0
Cardines (LEZ)	LEZ/2AC4-C	Ila, IV	Mesure de gestion	
Cardines (LEZ)	LEZ/2AC4-C	Ila, IV	Taux de consommation	-
Cardines (LEZ)	LEZ/56-14	Vb(CE), VI, XII, XIV	Sous-quota initial	69
Cardines (LEZ)	LEZ/56-14	Vb(CE), VI, XII, XIV	Sous-quota final	78
Cardines (LEZ)	LEZ/56-14	Vb(CE), VI, XII, XIV	Mesure de gestion	
Cardines (LEZ)	LEZ/56-14	Vb(CE), VI, XII, XIV	Taux de consommation	50%

Cardines (LEZ)	LEZ/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota initial	52
Cardines (LEZ)	LEZ/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota final	52
Cardines (LEZ)	LEZ/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Mesure de gestion	
Cardines (LEZ)	LEZ/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Taux de consommation	38%
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/2A-14	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	Sous-quota initial	12
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/2A-14	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	Sous-quota final	118
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/2A-14	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	Mesure de gestion	Allocation individuelle pour les bolincheurs exploités au sud de la Nouvelle-Aquitaine, fermeture pour les autres adhérents
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/2A-14	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	Taux de consommation	35%
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/4BC7D	IVb,c VIId	Sous-quota initial	0
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/4BC7D	IVb,c VIId	Sous-quota final	4
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/4BC7D	IVb,c VIId	Mesure de gestion	
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	JAX/4BC7D	IVb,c VIId	Taux de consommation	0%
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	SBR/678-	VI, VII, VIII	Sous-quota initial	0,1

Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	SBR/678-	VI, VII, VIII	Sous-quota final	0,2
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	SBR/678-	VI, VII, VIII	Mesure de gestion	Sous-quota maintenu fermé depuis le 1er janvier
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	SBR/678-	VI, VII, VIII	Taux de consommation	40%
Eglefin (HAD)	HAD/07A.	VIIa	Sous-quota initial	2
Eglefin (HAD)	HAD/07A.	VIIa	Sous-quota final	1
Eglefin (HAD)	HAD/07A.	VIIa	Mesure de gestion	
Eglefin (HAD)	HAD/07A.	VIIa	Taux de consommation	0%
Eglefin (HAD)	HAD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota initial	0
Eglefin (HAD)	HAD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota final	0
Eglefin (HAD)	HAD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Mesure de gestion	
Eglefin (HAD)	HAD/1N2AB.	Norvège (I,II)	Taux de consommation	-
Eglefin (HAD)	HAD/2AC4.	Ila(CE), IV	Sous-quota initial	0
Eglefin (HAD)	HAD/2AC4.	Ila(CE), IV	Sous-quota final	0
Eglefin (HAD)	HAD/2AC4.	Ila(CE), IV	Mesure de gestion	
Eglefin (HAD)	HAD/2AC4.	Ila(CE), IV	Taux de consommation	-
Eglefin (HAD)	HAD/7X7A34	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	Sous-quota initial	179
Eglefin (HAD)	HAD/7X7A34	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	Sous-quota final	213
Eglefin (HAD)	HAD/7X7A34	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	Mesure de gestion	Limitations par marée : 4t ou 8t selon durée de la marée. Mesure levée le 01/10
Eglefin (HAD)	HAD/7X7A34	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	Taux de consommation	48%

Flétan noir (GHL)	GHL/2A-C46	Ila(CE),IV,Vb,VI	Sous-quota initial	0
Flétan noir (GHL)	GHL/2A-C46	Ila(CE),IV,Vb,VI	Sous-quota final	0
Flétan noir (GHL)	GHL/2A-C46	Ila(CE),IV,Vb,VI	Mesure de gestion	
Flétan noir (GHL)	GHL/2A-C46	Ila(CE),IV,Vb,VI	Taux de consommation	-
Germon atlantique (ALB)	ALB/AN05N	Océan Atlantique Nord 5°N	Sous-quota initial	1147
Germon atlantique (ALB)	ALB/AN05N	Océan Atlantique Nord 5°N	Sous-quota final	1451
Germon atlantique (ALB)	ALB/AN05N	Océan Atlantique Nord 5°N	Mesure de gestion	Répartition par flottilles (chalutiers pélagiques / autres). Allocations individuelles au sein du groupe des chalutiers pélagiques. Pour les autres, allocations collectives ou individuelles pour les canneurs. Allocation collective pour les autres navires (ligneurs et palangriers) dont les non titulaires de l'ANP germon
Germon atlantique (ALB)	ALB/AN05N	Océan Atlantique Nord 5°N	Taux de consommation	53%
Germon atlantique (ALB)	ALB/AS05N	Océan Atlantique Sud 5°N	Sous-quota initial	0
Germon atlantique (ALB)	ALB/AS05N	Océan Atlantique Sud 5°N	Sous-quota final	0
Germon atlantique (ALB)	ALB/AS05N	Océan Atlantique Sud 5°N	Mesure de gestion	
Germon atlantique (ALB)	ALB/AS05N	Océan Atlantique Sud 5°N	Taux de consommation	-
Grande argentine (ARU)	ARU/567.	V, VI, VII	Sous-quota initial	0
Grande argentine (ARU)	ARU/567.	V, VI, VII	Sous-quota final	0
Grande argentine (ARU)	ARU/567.	V, VI, VII	Mesure de gestion	
Grande argentine (ARU)	ARU/567.	V, VI, VII	Taux de consommation	-

Grenadier de roche (RNG)	RNG/5B67-	Vb, VI, VII	Sous-quota initial	6
Grenadier de roche (RNG)	RNG/5B67-	Vb, VI, VII	Sous-quota final	7
Grenadier de roche (RNG)	RNG/5B67-	Vb, VI, VII	Mesure de gestion	
Grenadier de roche (RNG)	RNG/5B67-	Vb, VI, VII	Taux de consommation	0%
Grenadier de roche (RNG)	RNG/8X14-	VIII,IX,X,XII,XIV	Sous-quota initial	2
Grenadier de roche (RNG)	RNG/8X14-	VIII,IX,X,XII,XIV	Sous-quota final	2
Grenadier de roche (RNG)	RNG/8X14-	VIII,IX,X,XII,XIV	Mesure de gestion	
Grenadier de roche (RNG)	RNG/8X14-	VIII,IX,X,XII,XIV	Taux de consommation	0%
Hareng (HER)	HER/1/2.	I, II	Sous-quota initial	0
Hareng (HER)	HER/1/2.	I, II	Sous-quota final	0
Hareng (HER)	HER/1/2.	I, II	Mesure de gestion	
Hareng (HER)	HER/1/2.	I, II	Taux de consommation	-
Hareng (HER)	HER/4AB.	IVa,b	Sous-quota initial	0
Hareng (HER)	HER/4AB.	IVa,b	Sous-quota final	0
Hareng (HER)	HER/4AB.	IVa,b	Mesure de gestion	
Hareng (HER)	HER/4AB.	IVa,b	Taux de consommation	-
Hareng (HER)	HER/4CXB7D	IVc,VIIId	Sous-quota initial	2
Hareng (HER)	HER/4CXB7D	IVc,VIIId	Sous-quota final	0
Hareng (HER)	HER/4CXB7D	IVc,VIIId	Mesure de gestion	
Hareng (HER)	HER/4CXB7D	IVc,VIIId	Taux de consommation	-
Hareng (HER)	HER/5B6ANB	Vb(CE),VIa Nord,VIb	Sous-quota initial	0

Hareng (HER)	HER/5B6ANB	Vb(CE),VIa Nord,VIb	Sous-quota final	0
Hareng (HER)	HER/5B6ANB	Vb(CE),VIa Nord,VIb	Mesure de gestion	
Hareng (HER)	HER/5B6ANB	Vb(CE),VIa Nord,VIb	Taux de consommation	-
Hareng (HER)	HER/7EF.	VIIe,f	Sous-quota initial	0
Hareng (HER)	HER/7EF.	VIIe,f	Sous-quota final	0
Hareng (HER)	HER/7EF.	VIIe,f	Mesure de gestion	
Hareng (HER)	HER/7EF.	VIIe,f	Taux de consommation	-
Hareng (HER)	HER/7G-K.	VIIg,h,j,k	Sous-quota initial	0
Hareng (HER)	HER/7G-K.	VIIg,h,j,k	Sous-quota final	0
Hareng (HER)	HER/7G-K.	VIIg,h,j,k	Mesure de gestion	
Hareng (HER)	HER/7G-K.	VIIg,h,j,k	Taux de consommation	-
Langoustine (NEP)	NEP/*07U16	VII (Porcupine)	Sous-quota initial	19
Langoustine (NEP)	NEP/*07U16	VII (Porcupine)	Sous-quota final	11
Langoustine (NEP)	NEP/*07U16	VII (Porcupine)	Mesure de gestion	
Langoustine (NEP)	NEP/*07U16	VII (Porcupine)	Taux de consommation	0%
Langoustine (NEP)	NEP/07.	VII	Sous-quota initial	77
Langoustine (NEP)	NEP/07.	VII	Sous-quota final	70
Langoustine (NEP)	NEP/07.	VII	Mesure de gestion	
Langoustine (NEP)	NEP/07.	VII	Taux de consommation	2%
Langoustine (NEP)	NEP/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota initial	94
Langoustine (NEP)	NEP/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota final	108
Langoustine (NEP)	NEP/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Mesure de gestion	
Langoustine (NEP)	NEP/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Taux de consommation	1%
Lieu jaune (POL)	POL/07.	VII	Sous-quota initial	9
Lieu jaune (POL)	POL/07.	VII	Sous-quota final	1

Lieu jaune (POL)	POL/07.	VII	Mesure de gestion	
Lieu jaune (POL)	POL/07.	VII	Taux de consommation	13%
Lieu jaune (POL)	POL/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota initial	22
Lieu jaune (POL)	POL/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota final	27
Lieu jaune (POL)	POL/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Mesure de gestion	Limitation de 500kg / marée pour chaque navire
Lieu jaune (POL)	POL/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Taux de consommation	72%
Lieu noir (POK)	POK/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota initial	0
Lieu noir (POK)	POK/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota final	0
Lieu noir (POK)	POK/1N2AB.	Norvège (I,II)	Mesure de gestion	
Lieu noir (POK)	POK/1N2AB.	Norvège (I,II)	Taux de consommation	-
Lieu noir (POK)	POK/2C3A4	Ila(CE),IIIa, IIIb,c,d(CE),IV	Sous-quota initial	0
Lieu noir (POK)	POK/2C3A4	Ila(CE),IIIa, IIIb,c,d(CE),IV	Sous-quota final	0
Lieu noir (POK)	POK/2C3A4	Ila(CE),IIIa, IIIb,c,d(CE),IV	Mesure de gestion	
Lieu noir (POK)	POK/2C3A4	Ila(CE),IIIa, IIIb,c,d(CE),IV	Taux de consommation	-
Lieu noir (POK)	POK/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Sous-quota initial	4
Lieu noir (POK)	POK/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Sous-quota final	5
Lieu noir (POK)	POK/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Mesure de gestion	
Lieu noir (POK)	POK/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Taux de consommation	0%
Limande sole et plie grise (L/W)	L/W/2AC4-C	Ila(CE), IV(CE)	Sous-quota initial	0
Limande sole et plie grise (L/W)	L/W/2AC4-C	Ila(CE), IV(CE)	Sous-quota final	0
Limande sole et plie grise (L/W)	L/W/2AC4-C	Ila(CE), IV(CE)	Mesure de gestion	
Limande sole et plie grise (L/W)	L/W/2AC4-C	Ila(CE), IV(CE)	Taux de consommation	-
Lingue bleue et lingue franche (B/L)	B/L/05B-F.	Vb (Féroé)	Sous-quota initial	0

Lingue bleue et lingue franche (B/L)	B/L/05B-F.	Vb (Féroé)	Sous-quota final	0
Lingue bleue et lingue franche (B/L)	B/L/05B-F.	Vb (Féroé)	Mesure de gestion	
Lingue bleue et lingue franche (B/L)	B/L/05B-F.	Vb (Féroé)	Taux de consommation	-
Lingue bleue et lingue franche (B/L)	B/L/05B-F.	Vb (Féroé)	Dépassement ?	Non
Lingue bleue (BLI)	BLI/24-	II, IV	Sous-quota initial	0
Lingue bleue (BLI)	BLI/24-	II, IV	Sous-quota final	0
Lingue bleue (BLI)	BLI/24-	II, IV	Mesure de gestion	
Lingue bleue (BLI)	BLI/24-	II, IV	Taux de consommation	-
Lingue bleue (BLI)	BLI/5B67-	Vb, VI, VII	Sous-quota initial	14
Lingue bleue (BLI)	BLI/5B67-	Vb, VI, VII	Sous-quota final	16
Lingue bleue (BLI)	BLI/5B67-	Vb, VI, VII	Mesure de gestion	
Lingue bleue (BLI)	BLI/5B67-	Vb, VI, VII	Taux de consommation	0%
Lingue franche (LIN)	LIN/04-C.	IV	Sous-quota initial	0
Lingue franche (LIN)	LIN/04-C.	IV	Sous-quota final	0
Lingue franche (LIN)	LIN/04-C.	IV	Mesure de gestion	
Lingue franche (LIN)	LIN/04-C.	IV	Taux de consommation	-
Lingue franche (LIN)	LIN/04-N	IV (Norvège)	Sous-quota initial	0
Lingue franche (LIN)	LIN/04-N	IV (Norvège)	Sous-quota final	0
Lingue franche (LIN)	LIN/04-N	IV (Norvège)	Mesure de gestion	
Lingue franche (LIN)	LIN/04-N	IV (Norvège)	Taux de consommation	-
Lingue franche (LIN)	LIN/05EI.	V	Sous-quota initial	0
Lingue franche (LIN)	LIN/05EI.	V	Sous-quota final	0
Lingue franche (LIN)	LIN/05EI.	V	Mesure de gestion	

Lingue franche (LIN)	LIN/05EI.	V	Taux de consommation	-
Lingue franche (LIN)	LIN/1/2.	I, II	Sous-quota initial	0
Lingue franche (LIN)	LIN/1/2.	I, II	Sous-quota final	0
Lingue franche (LIN)	LIN/1/2.	I, II	Mesure de gestion	
Lingue franche (LIN)	LIN/1/2.	I, II	Taux de consommation	-
Lingue franche (LIN)	LIN/6X14.	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	Sous-quota initial	90
Lingue franche (LIN)	LIN/6X14.	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	Sous-quota final	95
Lingue franche (LIN)	LIN/6X14.	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	Mesure de gestion	
Lingue franche (LIN)	LIN/6X14.	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	Taux de consommation	8%
Maquereau (MAC)	MAC/2A34.	IIa (CE), IIIb,c,d(CE), IV	Sous-quota initial	0
Maquereau (MAC)	MAC/2A34.	IIa (CE), IIIb,c,d(CE), IV	Sous-quota final	0
Maquereau (MAC)	MAC/2A34.	IIa (CE), IIIb,c,d(CE), IV	Mesure de gestion	
Maquereau (MAC)	MAC/2A34.	IIa (CE), IIIb,c,d(CE), IV	Taux de consommation	-
Maquereau (MAC)	MAC/2CX14-	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	Sous-quota initial	552
Maquereau (MAC)	MAC/2CX14-	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	Sous-quota final	776
Maquereau (MAC)	MAC/2CX14-	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	Mesure de gestion	Répartition par flottilles (chalutiers pélagiques / autres). Le groupe autre est divisé en 3 allocations collectives égales (ligneurs, bolincheurs, chalutiers de fond-fileyeurs). Des limitations de 500 à 1500 kg/semaine révisables à l'intérieur de certains groupes. Répartition de l'allocation par navire pour les bolincheurs.

Maquereau (MAC)	MAC/2CX14-	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	Taux de consommation	95%
Maquereau (MAC)	MAC/8C3411	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	Sous-quota initial	112
Maquereau (MAC)	MAC/8C3411	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	Sous-quota final	125
Maquereau (MAC)	MAC/8C3411	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	Mesure de gestion	Gestion commune avec la zone VII-VIIIabde sauf chalutiers pélagiques qui reçoivent une allocation individuelle
Maquereau (MAC)	MAC/8C3411	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	Taux de consommation	55%
Merlan bleu (WHB)	WHB/1X14	I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIabde, XII, XIV	Sous-quota initial	3
Merlan bleu (WHB)	WHB/1X14	I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIabde, XII, XIV	Sous-quota final	3
Merlan bleu (WHB)	WHB/1X14	I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIabde, XII, XIV	Mesure de gestion	
Merlan bleu (WHB)	WHB/1X14	I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIabde, XII, XIV	Taux de consommation	87%
Merlan (WHG)	WHG/07A.	VIIa	Sous-quota initial	0
Merlan (WHG)	WHG/07A.	VIIa	Sous-quota final	0
Merlan (WHG)	WHG/07A.	VIIa	Mesure de gestion	
Merlan (WHG)	WHG/07A.	VIIa	Taux de consommation	-
Merlan (WHG)	WHG/08.	VIII	Sous-quota initial	42
Merlan (WHG)	WHG/08.	VIII	Sous-quota final	46
Merlan (WHG)	WHG/08.	VIII	Mesure de gestion	
Merlan (WHG)	WHG/08.	VIII	Taux de consommation	34%
Merlan (WHG)	WHG/2AC4.	IIa(CE),IV	Sous-quota initial	0

Merlan (WHG)	WHG/2AC4.	Ila(CE),IV	Sous-quota final	0
Merlan (WHG)	WHG/2AC4.	Ila(CE),IV	Mesure de gestion	
Merlan (WHG)	WHG/2AC4.	Ila(CE),IV	Taux de consommation	-
Merlan (WHG)	WHG/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Sous-quota initial	39
Merlan (WHG)	WHG/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Sous-quota final	45
Merlan (WHG)	WHG/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Mesure de gestion	
Merlan (WHG)	WHG/56-14	Vb(CE),VI,XII, XIV	Taux de consommation	0%
Merlan (WHG)	WHG/7X7A-C	VII b-k	Sous-quota initial	531
Merlan (WHG)	WHG/7X7A-C	VII b-k	Sous-quota final	449
Merlan (WHG)	WHG/7X7A-C	VII b-k	Mesure de gestion	
Merlan (WHG)	WHG/7X7A-C	VII b-k	Taux de consommation	0%
Merlu (HKE)	HKE/04-N.	IV (Norvège)	Sous-quota initial	0
Merlu (HKE)	HKE/04-N.	IV (Norvège)	Sous-quota final	0
Merlu (HKE)	HKE/04-N.	IV (Norvège)	Mesure de gestion	
Merlu (HKE)	HKE/04-N.	IV (Norvège)	Taux de consommation	-
Merlu (HKE)	HKE/04-N.	IV (Norvège)	Dépassement ?	Non
Merlu (HKE)	HKE/2AC4-C	Ila, IV	Sous-quota initial	0
Merlu (HKE)	HKE/2AC4-C	Ila, IV	Sous-quota final	0
Merlu (HKE)	HKE/2AC4-C	Ila, IV	Mesure de gestion	
Merlu (HKE)	HKE/2AC4-C	Ila, IV	Taux de consommation	-
Merlu (HKE)	HKE/571214	Vb(CE),VI,VII, XII,XIV	Sous-quota initial	1041
Merlu (HKE)	HKE/571214	Vb(CE),VI,VII, XII,XIV	Sous-quota final	1394

Merlu (HKE)	HKE/571214	Vb(CE),VI,VII, XII,XIV	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires hauturiers spécialisés et allocation collective forfaitaire pour les autres
Merlu (HKE)	HKE/571214	Vb(CE),VI,VII, XII,XIV	Taux de consommation	57%
Merlu (HKE)	HKE/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota initial	2344
Merlu (HKE)	HKE/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Sous-quota final	2979
Merlu (HKE)	HKE/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires hauturiers spécialisés et allocation collective forfaitaire pour les autres
Merlu (HKE)	HKE/8ABDE.	VIIIa,b,d,e	Taux de consommation	45%
Merlu (HKE)	HKE/8C3411	VIIIc, IX, X	Sous-quota initial	86
Merlu (HKE)	HKE/8C3411	VIIIc, IX, X	Sous-quota final	94
Merlu (HKE)	HKE/8C3411	VIIIc, IX, X	Mesure de gestion	Allocations individuelles à des navires spécialisés ou saisonniers. Allocation collective forfaitaire pour les autres
Merlu (HKE)	HKE/8C3411	VIIIc, IX, X	Taux de consommation	4%
Phycis de fond (GFB)	GFB/567-	V,VI,VII	Sous-quota initial	0
Phycis de fond (GFB)	GFB/567-	V,VI,VII	Sous-quota final	0
Phycis de fond (GFB)	GFB/567-	V,VI,VII	Mesure de gestion	
Phycis de fond (GFB)	GFB/567-	V,VI,VII	Taux de consommation	-

Plie (PLIE)	PLE/2A3AX4	Ila(CE),IV	Sous-quota initial	0
Plie (PLIE)	PLE/2A3AX4	Ila(CE),IV	Sous-quota final	0
Plie (PLIE)	PLE/2A3AX4	Ila(CE),IV	Mesure de gestion	
Plie (PLIE)	PLE/2A3AX4	Ila(CE),IV	Taux de consommation	-
Plie (PLIE)	PLE/7DE.	VIIId,e	Sous-quota initial	9
Plie (PLIE)	PLE/7DE.	VIIId,e	Sous-quota final	10
Plie (PLIE)	PLE/7DE.	VIIId,e	Mesure de gestion	
Plie (PLIE)	PLE/7DE.	VIIId,e	Taux de consommation	0%
Plie (PLIE)	PLE/7FG.	VIIIf,g	Sous-quota initial	2
Plie (PLIE)	PLE/7FG.	VIIIf,g	Sous-quota final	3
Plie (PLIE)	PLE/7FG.	VIIIf,g	Mesure de gestion	
Plie (PLIE)	PLE/7FG.	VIIIf,g	Taux de consommation	0%
Plie (PLIE)	PLE/7HJK.	VIIIf,g	Sous-quota initial	1,2
Plie (PLIE)	PLE/7HJK.	VIIIf,g	Sous-quota final	1,4
Plie (PLIE)	PLE/7HJK.	VIIIf,g	Mesure de gestion	Limitation de 50kg/marée pour chaque navire
Plie (PLIE)	PLE/7HJK.	VIIIf,g	Taux de consommation	0%
Plie (PLIE)	PLE/8/3411	VIII, IX, X, COPACE (CE)	Sous-quota initial	4
Plie (PLIE)	PLE/8/3411	VIII, IX, X, COPACE (CE)	Sous-quota final	5
Plie (PLIE)	PLE/8/3411	VIII, IX, X, COPACE (CE)	Mesure de gestion	
Plie (PLIE)	PLE/8/3411	VIII, IX, X, COPACE (CE)	Taux de consommation	8%
Raie brunette (RJU)	RJU/7DE.	VIIId,e	Sous-quota initial	6
Raie brunette (RJU)	RJU/7DE.	VIIId,e	Sous-quota final	6
Raie brunette (RJU)	RJU/7DE.	VIIId,e	Mesure de gestion	Interdiction
Raie brunette (RJU)	RJU/7DE.	VIIId,e	Taux de consommation	0%
Raies et mantes (SRX)	SRX/07D.	VIIId	Sous-quota initial	8

Raies et mantes (SRX)	SRX/07D.	VIIId	Sous-quota final	0
Raies et mantes (SRX)	SRX/07D.	VIIId	Mesure de gestion	
Raies et mantes (SRX)	SRX/07D.	VIIId	Taux de consommation	-
Raies et mantes (SRX)	SRX/2AC4-C	II,IV(CE)	Sous-quota initial	0
Raies et mantes (SRX)	SRX/2AC4-C	II,IV(CE)	Sous-quota final	0
Raies et mantes (SRX)	SRX/2AC4-C	II,IV(CE)	Mesure de gestion	
Raies et mantes (SRX)	SRX/2AC4-C	II,IV(CE)	Taux de consommation	-
Raies et mantes (SRX)	SRX/67AKXD	VI, VIIa-c, e-k	Sous-quota initial	96
Raies et mantes (SRX)	SRX/67AKXD	VI, VIIa-c, e-k	Sous-quota final	103
Raies et mantes (SRX)	SRX/67AKXD	VI, VIIa-c, e-k	Mesure de gestion	Limitations révisables par marée de 1t à 2t selon durée de la sortie. Assouplissement en cours d'année puis suspension en fin d'année (sauf décembre pour des raisons de marché)
Raies et mantes (SRX)	SRX/67AKXD	VI, VIIa-c, e-k	Taux de consommation	56%
Raies et mantes (SRX)	SRX/89-C.	VIII, IX	Sous-quota initial	54
Raies et mantes (SRX)	SRX/89-C.	VIII, IX	Sous-quota final	48
Raies et mantes (SRX)	SRX/89-C.	VIII, IX	Mesure de gestion	Limitation révisable de 1t/marée. Suspension de la limite en fin d'année.
Raies et mantes (SRX)	SRX/89-C.	VIII, IX	Taux de consommation	94%
Raies et mantes (SRX)	SRX/89-C.	VIII, IX	Dépassement ?	Non
Raies et mantes (SRX)	RJU/8-C.	dont raie brunette VIII	Sous-quota initial	0,3 (+ 0,5 pêche sentinelle)
Raies et mantes (SRX)	RJU/8-C.	dont raie brunette VIII	Sous-quota final	0,5
Raies et mantes (SRX)	RJU/8-C.	dont raie brunette VIII	Taux de consommation	81%
Raies et mantes (SRX)	RJU/8-C.	dont raie brunette VIII	Mesure de gestion	Interdiction sauf navires désignés pour la pêche sentinelle (2 unités)

Sabre noir (BSF)	BSF/1234-	I, II, III, IV	Sous-quota initial	0
Sabre noir (BSF)	BSF/1234-	I, II, III, IV	Sous-quota final	0
Sabre noir (BSF)	BSF/1234-	I, II, III, IV	Mesure de gestion	
Sabre noir (BSF)	BSF/1234-	I, II, III, IV	Taux de consommation	-
Sabre noir (BSF)	BSF/56712-	V, VI, VII, XII	Sous-quota initial	5
Sabre noir (BSF)	BSF/56712-	V, VI, VII, XII	Sous-quota final	6
Sabre noir (BSF)	BSF/56712-	V, VI, VII, XII	Mesure de gestion	
Sabre noir (BSF)	BSF/56712-	V, VI, VII, XII	Taux de consommation	0%
Sébaste (REB)	REB/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota initial	0
Sébaste (REB)	REB/1N2AB.	Norvège (I,II)	Sous-quota final	0
Sébaste (REB)	REB/1N2AB.	Norvège (I,II)	Mesure de gestion	
Sébaste (REB)	REB/1N2AB.	Norvège (I,II)	Taux de consommation	-
Sébaste (REB)	RED/05B-F.	Vb (Féroé)	Sous-quota initial	0
Sébaste (REB)	RED/05B-F.	Vb (Féroé)	Sous-quota final	0
Sébaste (REB)	RED/05B-F.	Vb (Féroé)	Mesure de gestion	
Sébaste (REB)	RED/05B-F.	Vb (Féroé)	Taux de consommation	-
Sole (SOL)	SOL/07D.	VIIId	Sous-quota initial	12
Sole (SOL)	SOL/07D.	VIIId	Sous-quota final	3
Sole (SOL)	SOL/07D.	VIIId	Mesure de gestion	
Sole (SOL)	SOL/07D.	VIIId	Taux de consommation	0%
Sole (SOL)	SOL/07E.	VIIe	Sous-quota initial	0
Sole (SOL)	SOL/07E.	VIIe	Sous-quota final	0
Sole (SOL)	SOL/07E.	VIIe	Mesure de gestion	
Sole (SOL)	SOL/07E.	VIIe	Taux de consommation	-
Sole (SOL)	SOL/24-C.	II,IV(CE)	Sous-quota initial	1

Sole (SOL)	SOL/24-C.	II,IV(CE)	Sous-quota final	1
Sole (SOL)	SOL/24-C.	II,IV(CE)	Mesure de gestion	
Sole (SOL)	SOL/24-C.	II,IV(CE)	Taux de consommation	0,00%
Sole (SOL)	SOL/7FG.	VII f,g	Sous-quota initial	3
Sole (SOL)	SOL/7FG.	VII f,g	Sous-quota final	1
Sole (SOL)	SOL/7FG.	VII f,g	Mesure de gestion	
Sole (SOL)	SOL/7FG.	VII f,g	Taux de consommation	52%
Sole (SOL)	SOL/7HJK.	VII h,j,k	Sous-quota initial	4
Sole (SOL)	SOL/7HJK.	VII h,j,k	Sous-quota final	1
Sole (SOL)	SOL/7HJK.	VII h,j,k	Mesure de gestion	
Sole (SOL)	SOL/7HJK.	VII h,j,k	Taux de consommation	29%
Sole (SOL)	SOL/7HJK.	VII h,j,k	Dépassement ?	Non
Sole (SOL)	SOL/8AB.	VIII a,b	Sous-quota initial	302
Sole (SOL)	SOL/8AB.	VIII a,b	Sous-quota final	362
Sole (SOL)	SOL/8AB.	VIII a,b	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires spécialisées ou en pêche accessoire, allocation collective forfaitaire pour les prises accidentelles. Ensemble des limites suspendu à compter du 15 juillet.
Sole (SOL)	SOL/8AB.	VIII a,b	Taux de consommation	96%
Thon Albacore de l'Océan Indien	YFT/CTOI		Sous-quota initial	
Thon Albacore de l'Océan Indien	YFT/CTOI		Sous-quota final	
Thon Albacore de l'Océan Indien	YFT/CTOI		Mesure de gestion	



### 3. Analyse des écarts entre le plan de gestion adopté et la réalisation en lien avec les difficultés et situations rencontrées

Dans ces tableaux, l'OP analyse les écarts entre le plan de gestion adopté et la réalisation à travers les difficultés/situations rencontrées en cours d'année de gestion.

<b>DEPASSEMENT DES SOUS-QUOTAS</b>	
<b>STOCK</b>	<b>Analyse difficultés/situations rencontrées</b>
	Aucun dépassement hormis celui sur le thon rouge en canne-ligne (101%) qui n'est que l'effet d'arrondis lors des nombreux transferts vers la palangre (voir plus bas)
<b>ECART AVEC LE PREVISIONNEL</b>	
<b>STOCK</b>	<b>Analyse difficultés/situations rencontrées</b>
ANE/08.	Très faibles opportunités de pêche d'anchois de calibre valorisable sur les marchés y compris en sud Bretagne où les bolincheurs avaient réalisé une campagne exceptionnelle en 2023
JAX/2A-14.	Faiblesse des captures des bolincheurs malgré la stratégie d'échanges de quotas pour pouvoir faire travailler les plus dépendants. La faiblesse de la ressource au sud du Golfe et la difficulté à gérer la condition de la prise accessoire (20%) en sont les principales explications. Cette situation de sous-consommation a conduit à la suspension des limites de pêche à compter du 1 <sup>er</sup> octobre.
MAC/2CX14-	Campagne à nouveau très peu productive du groupe des ligneurs, les disponibilités dégagées ont été transférées aux autres groupes (modification de l'abondance et de la migration du maquereau). Des interactions avec les gros thons rouges de plus en plus présents l'hiver au sud du Golfe sont aussi évoquées.
HKE	A l'image de la biomasse les rendements sont moindres. Les navires du plan n'ont pas atteint leur limite individuelle et le prix moyen est supérieur au prévisionnel.
ALB	Campagne de pêche légèrement meilleure que l'an passé en tonnage mais avec un prix moyen en forte hausse (environ +40%) en lien avec la moindre concurrence des canneurs espagnols qui ont eu des difficultés à capturer le poisson.
BFT/Atl	A noter les difficultés de pêche à la canne à l'appât vivant ayant conduit à de nombreux transferts vers le métier de la palangre au cours de l'été et jusqu'au mois de décembre (nombreuses consultations écrites du Conseil d'Administration). La recherche de l'appât vivant (chinchard) et la présence de gros thon rouges peu adaptés pour la canne à l'appâts vivants en sont des explications. Ce report des tonnages sur les mois de septembre à décembre, pendant lesquels le marché est moins porteur, a eu un effet négatif sur le prix dont la moyenne sur l'année est inférieur au prévisionnel.
<b>AUTRES</b>	
<b>STOCK</b>	<b>Analyse difficultés/situations rencontrées</b>
RJU/8-C SEN	Première année de réouverture de la pêche à la raie brunette au travers la pêche sentinelle qui permet de gérer une forme d'exploitation de cette ressource.

L'entièreté du quota de l'OP soit 1 tonne a été consacrée à la pêche sentinelle : 2 navires chalutiers exerçant dans les zones sud intéressant l'Ifremer ont été désignés (AGEPOP). A noter des difficultés nouvelles de vente de cette espèce dans les criées du sud qui n'en avaient plus vendu depuis plusieurs années (l'OP maintenait la pêche fermée faute d'un quota suffisant).

#### 4. Points d'alerte identifiés à la fin de l'année

Les changements environnementaux sont de plus en plus visibles et impactent les saisons historiques de pêche : quasi disparition de la campagne au maquereau des ligneurs, perte d'abondance de nombreuses espèces côtières, raccourcissement de la campagne de pêche au merlu dans le Canyon de Capbreton, perte de rendement de la pêche du thon rouge à la canne à l'appât vivant...Le phénomène le plus spectaculaire est la très forte présence de gros thons rouges dans le sud du Golfe de décembre à avril.

Ces changements incitent l'OP à s'engager plus dans l'acquisition de connaissances scientifiques pour mieux appréhender les tendances à moyen et long terme (exemple : MARATHON). Elle doit en tenir compte dans l'étude des nouvelles adhésions et des projets d'activité associés.

## II. - Plan de gestion des quotas de l'année 2025

### 1. Adaptation de la capacité de flotte de l'OP par rapport aux possibilités de pêche

Le bilan de flotte par métier concerne les sous-quotas faisant l'objet d'un plan de gestion pourvu de mesures de gestion particulières. Pour les autres sous-quotas, l'OP réalise un suivi global de sa flotte et de ses consommations. Dans le tableau ci-après sont indiqués :

- Le nombre de navires au 01/01/2025
- Le prévisionnel navires
- Les raisons des écarts
- Les critères de dénombrement des navires pour chaque stock

STOCK	MÉTIER	NOMBRE de navires au 01/01/2025	PREVISIONNEL navires	RAISON de l'écart	CRITÈRE dénombrement
ANE/08.	Chalutiers	2	2		1000kg/an
ANE/08.	Bolincheurs	3	3		1000kg/an
HAD/7X7A34	Chalutiers	5	5		1000kg/an
HAD/7X7A34	Autres	1	1		1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Chalutiers pélagiques	2	2		1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Chalutiers de fond	7	7		1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Bolincheurs	3	3		1000kg/an
MAC/2CX14-, MAC/8C3411	Autres (ligneurs et fileyeurs)	14	14		1000kg/an

HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3411	Palangriers à merlu de plus de 15m	0	0		1000kg/an
HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3412	Fileyeurs à merlu de plus de 15m	5	5		1000kg/an
HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3413	Chalutiers	15	15		1000kg/an
HKE/571214, HKE/8ABDE., HKE/8C3414	Autres (petits fileyeurs et palangriers)	26	26		1000kg/an
SRX/67AKXD, SRX/89-C.	Chalutiers	8	8		1000kg/an
SRX/67AKXD, SRX/89-C.	Fileyeurs	6	6		1000kg/an
SOL/8AB.	Chalutiers	8	8		1000kg/an
SOL/8AB.	Fileyeurs	20	22	2 adhésions	1000kg/an
BFT/AE45WM	Chalutiers pélagiques	4	4		100kg/an
BFT/AE45WM	Canneurs- palangriers +17m	1	2	1 adhésion (remplacement d'un navire ancien ne pouvant plus faire la pêche au thon)	100kg/an
BFT/AE45WM	Canneurs- palangriers-17m	2	2		100kg/an
BFT/AE45WM	Ligneurs ou palangriers (groupe A et B)	19 (AEP)	12	Estimation du nombre d'unités réellement actives sur la pêcherie en 2025	100kg/an
BFT/AE45WM	Pêche accessoire (non titulaire AEP)	3	3		100kg/an
ALB/AN05N	Chalutiers pélagiques	4	4		1000kg/an
ALB/AN05N	Autres (canneurs, ligneurs, palangriers)	47 (ANP)	15	Estimation du nombre d'unités réellement actives sur la pêcherie en 2025	1000kg/an

## 2. Prévision des mesures de gestion 2025 par sous-quota

Dans le tableau ci-après sont indiqués :

- a. *Sous-quota initial, sous-quota prévisionnel ;*
- b. *Consommation prévisionnelle et détail du prévisionnel ;*
- c. *Mesures de gestion des possibilités de pêche ;*
- d. *Critères utilisés dans la gestion des possibilités de pêche.*

Dans ce tableau figurent les sous-quotas faisant l'objet d'un plan de gestion pourvu de mesures de gestion particulières. Les autres sous-quotas ne font pas l'objet à ce jour de mesures de gestion si ce n'est un suivi mensuel, hebdomadaire, voire quotidien des consommations. Pour tous ces stocks, des échanges peuvent également être mis en place en lien avec la consommation prévisionnelle.

Le montant du sous-quota initial est le montant indiqué dans l'arrêté portant répartition du quota associé. Le montant du sous-quota prévisionnel, la consommation prévisionnelle annuelle et le détail du calendrier prévisionnel sont indiqués pour les sous-quotas faisant l'objet d'un plan de gestion pourvu de mesures de gestion particulières. Les critères d'allocation des possibilités de pêche sont indiqués pour les sous-quotas faisant l'objet d'une répartition.

<b>ESPÈCE</b>	<b>ZONES</b>	<b>STOCK</b>	<b>Intitulé</b>	<b>OP</b>
Anchois	VIII	ANE/08.	Sous-quota initial	73
Anchois	VIII	ANE/08.	Sous-quota prévisionnel	340
Anchois	VIII	ANE/08.	Consommation prévisionnelle en t	340
Anchois	VIII	ANE/08.	Détail du calendrier prévisionnel	Campagne printanière aléatoire des bolincheurs du sud voire des chalutiers puis campagne été-automne plus régulière des 2 bolincheurs de Bretagne
Anchois	VIII	ANE/08.	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires ayant une pratique régulière de l'anchois (240t réparties), allocation collective forfaitaire de 100t pour les autres (captures aléatoires ou saisonnières).
Anchois	VIII	ANE/08.	Critères de répartition du sous-quota	A parts égales pour les navires (4) ayant une activité régulière sur l'anchois pendant les années antérieures à 2017, allocation collective de 100t pour les autres
Baudroie	VII	ANF/07.	Sous-quota initial	1819
Baudroie	VII	ANF/07.	Sous-quota prévisionnel	1819
Baudroie	VII	ANF/07.	Consommation prévisionnelle en t	1100 (conso 2023)
Baudroie	VII	ANF/07.	Détail du calendrier prévisionnel	Production régulière sur l'année de 3 à 5 chalutiers hauturiers

Baudroie	VII	ANF/07.	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires spécialisés (attribution d'un forfait lors de l'adhésion, ou en cas de diversification). Allocation collective forfaitaire pour les autres.
Baudroie	VII	ANF/07.	Critères de répartition du sous-quota	Allocations forfaitaires
Baudroie	Vb(CE),VI,XII,XIV	ANF/56-14	Sous-quota initial	35
Baudroie	Vb(CE),VI,XII,XIV	ANF/56-14	Sous-quota prévisionnel	35
Baudroie	Vb(CE),VI,XII,XIV	ANF/56-14	Consommation prévisionnelle en t	35
Baudroie	Vb(CE),VI,XII,XIV	ANF/56-14	Détail du calendrier prévisionnel	Production occasionnelle d'un chalutier hauturier pratiquant aussi la zone VII
Baudroie	Vb(CE),VI,XII,XIV	ANF/56-14	Mesure de gestion	Allocation individuelle forfaitaire pour 1 navire hauturier
Baudroie	Vb(CE),VI,XII,XIV	ANF/56-14	Critères de répartition du sous-quota	Allocation forfaitaire déduite de l'allocation du navire en zone VII
Baudroie	VIIIa,b,d,e	ANF/8ABDE.	Sous-quota initial	777
Baudroie	VIIIa,b,d,e	ANF/8ABDE.	Sous-quota prévisionnel	777
Baudroie	VIIIa,b,d,e	ANF/8ABDE.	Consommation prévisionnelle en t	484 (conso 2024)
Baudroie	VIIIa,b,d,e	ANF/8ABDE.	Détail du calendrier prévisionnel	Production régulière sur l'année de chalutiers et fileyeurs
Baudroie	VIIIa,b,d,e	ANF/8ABDE.	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires spécialisés (attribution d'un forfait lors de l'adhésion, ou en cas de diversification). Allocation collective forfaitaire pour les autres.
Baudroie	VIIIa,b,d,e	ANF/8ABDE.	Critères de répartition du sous-quota	Allocations forfaitaires
Cabillaud	VIIb,c,e-k,VIII,IX,X	COD/7XAD34	Sous-quota initial	11
Cabillaud	VIIb,c,e-k,VIII,IX,X	COD/7XAD34	Sous-quota prévisionnel	11
Cabillaud	VIIb,c,e-k,VIII,IX,X	COD/7XAD34	Consommation prévisionnelle en t	11
Cabillaud	VIIb,c,e-k,VIII,IX,X	COD/7XAD34	Détail du calendrier prévisionnel	Captures accessoires régulières de fileyeurs et chalutiers hauturiers
Cabillaud	VIIb,c,e-k,VIII,IX,X	COD/7XAD34	Mesure de gestion	Limitation de 200kg/marée

Cabillaud	VIIb,c,e-k,VIII,IX,X	COD/7XAD34	Critères de répartition du sous-quota	
Chinchards	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	JAX/2A-14	Sous-quota initial	65
Chinchards	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	JAX/2A-14	Sous-quota prévisionnel	165
Chinchards	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	JAX/2A-14	Consommation prévisionnelle en t	165
Chinchards	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	JAX/2A-14	Détail du calendrier prévisionnel	Captures de bolincheurs selon opportunités, notamment l'hiver et en été. Prises accessoires des autres adhérents
Chinchards	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	JAX/2A-14	Mesure de gestion	Allocation forfaitaire collective pour les 2 bolincheurs exploités au nord du Golfe (prises ponctuelles) et limitations par marée pour les autres adhérents ayant des prises ciblées (autres bolincheurs exploitées au sud du Golfe) ou accessoires potentiellement régulières (retour aux mesures 2022)
Chinchards	Ila, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k ,VIIIa,b,d,e, XII,XIV	JAX/2A-14	Critères de répartition du sous-quota	Limitation par marée ou allocation forfaitaire en fonction de la typologie des captures (accessoires, ciblée, régulière ou saisonnière)
Dorade rose	VI,VII,VIII	SBR/678-	Sous-quota initial	0,1
Dorade rose	VI,VII,VIII	SBR/678-	Sous-quota prévisionnel	0,1
Dorade rose	VI,VII,VIII	SBR/678-	Consommation prévisionnelle en t	0
Dorade rose	VI,VII,VIII	SBR/678-	Détail du calendrier prévisionnel	
Dorade rose	VI,VII,VIII	SBR/678-	Mesure de gestion	Fermeture de la pêche faute d'un sous-quota suffisant pour ouvrir une pêcherie
Dorade rose	VI,VII,VIII	SBR/678-	Critères de répartition du sous-quota	
Eglefin	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	HAD/7X7A34	Sous-quota initial	135
Eglefin	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	HAD/7X7A34	Sous-quota prévisionnel	135

Eglefin	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	HAD/7X7A34	Consommation prévisionnelle en t	102 (conso 2024)
Eglefin	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	HAD/7X7A34	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche accessoire de 5 chalutiers hauturiers
Eglefin	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	HAD/7X7A34	Mesure de gestion	Limitations par marée : 4t ou 8t selon durée de la marée (faite sur 1 ou 2 semaine).
Eglefin	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	HAD/7X7A34	Critères de répartition du sous-quota	
Germon	Océan Atlantique Nord 5°N	ALB/AN05N	Sous-quota initial	1147
Germon	Océan Atlantique Nord 5°N	ALB/AN05N	Sous-quota prévisionnel	1606
Germon	Océan Atlantique Nord 5°N	ALB/AN05N	Consommation prévisionnelle en t	1432
Germon	Océan Atlantique Nord 5°N	ALB/AN05N	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche saisonnière de juin à octobre de chalutiers pélagiques, canneurs à l'appât vivant, ligneurs et palangriers
Germon	Océan Atlantique Nord 5°N	ALB/AN05N	Mesure de gestion	Répartition par flottilles (chalutiers pélagiques / autres). Allocations individuelles au sein du groupe des chalutiers pélagiques. Pour les autres, allocations collectives ou individuelles pour les canneurs. Allocation collective pour les autres navires (ligneurs et palangriers) dont les non titulaires de l'ANP germon
Germon	Océan Atlantique Nord 5°N	ALB/AN05N	Critères de répartition du sous-quota	Historique de production des groupes chalutiers et autres navires pendant les années 2018 et 2019 (années records des pêches à l'hameçon). Répartition à parts égales au sein de la flottille des chalutiers. Allocation forfaitaire pour les canneurs à l'appât vivant. Allocation collective pour les autres navires (ligneurs et palangriers). Prise en compte des hausses de quota liées à l'acquisition de nouvelles unités pour le calcul des allocations individuelles depuis 2023. Limitation annuelle forfaitaire et révisable pour les nouveaux entrants depuis 2024 (diversification d'adhérents sur le germon)
Lieu jaune	VIIIa,b,d,e	POL/8ABDE.	Sous-quota initial	24

Lieu jaune	VIIIa,b,d,e	POL/8ABDE.	Sous-quota prévisionnel	14
Lieu jaune	VIIIa,b,d,e	POL/8ABDE.	Consommation prévisionnelle en t	8 (conso 2024)
Lieu jaune	VIIIa,b,d,e	POL/8ABDE.	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche accessoire ou complémentaire toute l'année de fileyeurs et palangriers essentiellement
Lieu jaune	VIIIa,b,d,e	POL/8ABDE.	Mesure de gestion	Limitation de 500kg par marée
Lieu jaune	VIIIa,b,d,e	POL/8ABDE.	Critères de répartition du sous-quota	
Maquereau	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	MAC/2CX14-	Sous-quota initial	374
Maquereau	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	MAC/2CX14-	Sous-quota prévisionnel	486 (incluant FIA et RN)
Maquereau	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	MAC/2CX14-	Consommation prévisionnelle en t	486
Maquereau	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	MAC/2CX14-	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée d'une paire de chalutiers pélagiques de janvier à avril. Campagne saisonnière de ligneurs, fileyeurs et bolincheurs en mars et avril. Captures accessoires de fileyeurs et chalutiers de fond tout au long de l'année en particulier en mars et avril.
Maquereau	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	MAC/2CX14-	Mesure de gestion	Répartition par flottilles (chalutiers pélagiques / autres). Le groupe autre est divisé en 3 allocations égales (ligneurs, bolincheurs, chalutiers de fond-fileyeurs). Des limitations de 350 à 1000 kg/semaine à l'intérieur du groupe chalutiers de fond-fileyeurs réalisant des prises accessoires et répartition de l'allocation des bolincheurs à part égale.
Maquereau	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	MAC/2CX14-	Critères de répartition du sous-quota	Historique de production de maquereau toutes zones confondues des groupes chalutiers pélagiques et des autres navires (ligneurs, bolincheurs, chalutiers et fileyeurs) pendant la période 2013-2018
Maquereau	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	MAC/8C3411	Sous-quota initial	87
Maquereau	VIIIc, IX, X, COPACE	MAC/8C3411	Sous-quota prévisionnel	99

	+ VIIIabd transféré			
Maquereau	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	MAC/8C3411	Consommation prévisionnelle en t	99
Maquereau	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	MAC/8C3411	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée d'une paire de chalutiers pélagiques de janvier à avril. Pêches très occasionnelles en mars et avril des autres flottilles travaillant essentiellement en VIIIab.
Maquereau	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	MAC/8C3411	Mesure de gestion	Allocation individuelle aux chalutiers pélagiques, pas de distinction zonale dans les allocations collectives des autres flottilles
Maquereau	VIIIc, IX, X, COPACE + VIIIabd transféré	MAC/8C3411	Critères de répartition du sous-quota	Utilisation des mêmes critères que pour la zone V-VIIIabde
Merlu	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	HKE/571214	Sous-quota initial	830
Merlu	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	HKE/571214	Sous-quota prévisionnel	970
Merlu	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	HKE/571214	Consommation prévisionnelle en t	970
Merlu	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	HKE/571214	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée saisonnière de 5 fileyeurs hauturiers réalisant l'essentiel de la production, pêche accessoire toute l'année de chalutiers de fond hauturiers
Merlu	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	HKE/571214	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires hauturiers spécialisés et allocation collective forfaitaire pour les autres.
Merlu	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	HKE/571214	Critères de répartition du sous-quota	Répartition à parts égales entre navires hauturiers ayant peu d'antériorités de merlu, prise en compte du niveau d'antériorités pour les autres armements hauturiers (1 unité).
Merlu	VIIIa,b,d,e	HKE/8ABDE.	Sous-quota initial	1891
Merlu	VIIIa,b,d,e	HKE/8ABDE.	Sous-quota prévisionnel	2657
Merlu	VIIIa,b,d,e	HKE/8ABDE.	Consommation prévisionnelle en t	2657
Merlu	VIIIa,b,d,e	HKE/8ABDE.	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée toute l'année de 5 fileyeurs hauturiers réalisant l'essentiel de la production, campagne saisonnière de la plupart des petits palangriers de mai à septembre, pêche

				saisonnière (1er semestre) d'une paire de chalutiers pélagiques et captures accessoires toute l'année de chalutiers de fond et fileyeurs
Merlu	VIIIa,b,d,e	HKE/8ABDE.	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires hauturiers spécialisés et allocation collective forfaitaire pour les autres.
Merlu	VIIIa,b,d,e	HKE/8ABDE.	Critères de répartition du sous-quota	Répartition à parts égales entre navires hauturiers ayant peu d'antériorités de merlu, prise en compte du niveau d'antériorités pour les autres armements hauturiers (1 unité).
Merlu	VIIIc, IX, X	HKE/8C3411	Sous-quota initial	86
Merlu	VIIIc, IX, X	HKE/8C3411	Sous-quota prévisionnel	100
Merlu	VIIIc, IX, X	HKE/8C3411	Consommation prévisionnelle en t	100
Merlu	VIIIc, IX, X	HKE/8C3411	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée toute l'année de 5 fileyeurs hauturiers réalisant l'essentiel de la production, campagne saisonnière de la plupart des petits palangriers de mai à septembre, pêche saisonnière (1er semestre) d'une paire de chalutiers pélagiques et captures accessoires toute l'année de chalutiers de fond et fileyeurs
Merlu	VIIIc, IX, X	HKE/8C3411	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires hauturiers spécialisés et allocation collective forfaitaire pour les autres.
Merlu	VIIIc, IX, X	HKE/8C3411	Critères de répartition du sous-quota	Allocation individuelle forfaitaire définie à l'adhésion ou lors d'une diversification d'activité
Plie	VIIh,j,k	PLE/7HJK.	Sous-quota initial	1,1
Plie	VIIh,j,k	PLE/7HJK.	Sous-quota prévisionnel	1,1
Plie	VIIh,j,k	PLE/7HJK.	Consommation prévisionnelle en t	1,1
Plie	VIIh,j,k	PLE/7HJK.	Détail du calendrier prévisionnel	Prises accessoires toute l'année des navires hauturiers de la zone VII
Plie	VIIh,j,k	PLE/7HJK.	Mesure de gestion	Limitation de 50kg/marée
Plie	VIIh,j,k	PLE/7HJK.	Critères de répartition du sous-quota	
Raie brunette	VIIId,e	RJU/7DE.	Sous-quota initial	8,0

Raie brunette	VII d,e	RJU/7DE.	Sous-quota prévisionnel	8,0
Raie brunette	VII d,e	RJU/7DE.	Consommation prévisionnelle en t	0
Raie brunette	VII d,e	RJU/7DE.	Détail du calendrier prévisionnel	Aucun adhérent concerné par cette zone à ce jour
Raie brunette	VII d,e	RJU/7DE.	Mesure de gestion	Interdiction
Raie brunette	VII d,e	RJU/7DE.	Critères de répartition du sous-quota	
Raies	VI, VII a-c, e-k	SRX/67AKXD	Sous-quota initial	92
Raies	VI, VII a-c, e-k	SRX/67AKXD	Sous-quota prévisionnel	92
Raies	VI, VII a-c, e-k	SRX/67AKXD	Consommation prévisionnelle en t	57 (conso 2024)
Raies	VI, VII a-c, e-k	SRX/67AKXD	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche accessoire toute l'année des chalutiers hauturiers de la zone VII
Raies	VI, VII a-c, e-k	SRX/67AKXD	Mesure de gestion	Limitations révisables par marée de 1t à 2t selon durée de la sortie
Raies	VI, VII a-c, e-k	SRX/67AKXD	Critères de répartition du sous-quota	
Raies	VIII, IX	SRX/89-C.	Sous-quota initial	57
Raies	VIII, IX	SRX/89-C.	Sous-quota prévisionnel	57
Raies	VIII, IX	SRX/89-C.	Consommation prévisionnelle en t	45 (conso 2024)
Raies	VIII, IX	SRX/89-C.	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche accessoire toute l'année de chalutiers et fileyeurs
Raies	VIII, IX	SRX/89-C.	Mesure de gestion	Limitation révisable de 1t/marée
Raies	VIII, IX	SRX/89-C.	Critères de répartition du sous-quota	
Raie brunette	VIII	RJU/8-C.	Sous-quota initial	0,3 + 1 pêche sentinelle
Raie brunette	VIII	RJU/8-C.	Sous-quota prévisionnel	1,5
Raie brunette	VIII	RJU/8-C.	Consommation prévisionnelle en t	1,5
Raie brunette	VIII	RJU/8-C.	Détail du calendrier prévisionnel	
Raie brunette	VIII	RJU/8-C.	Mesure de gestion	100% du sous-quota dédié à la pêche sentinelle (2 navires désignés limités à 750 kg chacun)

Raie brunette	VIII	RJU/8-C.	Critères de répartition du sous-quota	
Sole	VIIIa,b	SOL/8AB.	Sous-quota initial	311
Sole	VIIIa,b	SOL/8AB.	Sous-quota prévisionnel	374
Sole	VIIIa,b	SOL/8AB.	Consommation prévisionnelle en t	374
Sole	VIIIa,b	SOL/8AB.	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée toute l'année de chalutiers et fileyeurs. Pic de production en hiver pour les fileyeurs et en été-automne pour les chalutiers.
Sole	VIIIa,b	SOL/8AB.	Mesure de gestion	Allocations individuelles pour les navires spécialisées ou en pêche accessoire, allocation collective forfaitaire pour les prises accidentelles
Sole	VIIIa,b	SOL/8AB.	Critères de répartition du sous-quota	Utilisation des allocations individuelles fixées par les OPs CAPSUD (basées sur les antériorités) et ARCACOOP (basées sur la meilleure année d'une période fixe de 10ans) avant leur fusion en 2013 pour définir une clé et répartir les navires entre catégories "pêche ciblée" et "pêche accessoire". Prise en compte des antériorités pour les nouveaux entrants depuis 2013. Création d'une 3 <sup>ème</sup> catégorie (nouveaux entrants depuis 2025) pour permettre le cas échéant une levée graduelle des limitations au cours du second semestre.
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	BFT	Sous-quota initial	233,0
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	BFT	Sous-quota prévisionnel	240,6 (incluant FIA et RN)
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	BFT	Consommation prévisionnelle en t	240,6
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	BFT	Détail du calendrier prévisionnel	Pêche ciblée de diverses flottilles : chalutiers pélagiques, canneurs à appât vivant (ceux-ci pouvant tous également pratiquer la palangre), ligneurs et palangriers. Des pêches accidentelles potentielles toute l'année.

Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	BFT	Mesure de gestion	Répartition par flottilles (chalut pélagique, canne appâts vivants-palangre, ligne et palangre, pêche accessoire sans AEP). Allocations ou limites individuelles à l'intérieur de chaque flottille. Transferts entre flottilles en début et en cours de campagne selon consommations. <b>NB</b> : Selon l'engin utilisé par les navires ainsi soumis au plan de gestion de l'OP et la date de délivrance de leur AEP, des transferts sont réalisés au fil de la campagne pour respecter la segmentation chalut / canne-ligne / palangre / pêche accessoire de l'arrêté national de répartition du quota atlantique
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	BFT	Critères de répartition du sous-quota	Antériorités des navires disposant de l'AEP composant les flottilles chalutiers pélagiques et canneurs à l'appât vivant. Prise en compte des réserves d'antériorités effectuées avec ces mêmes engins. Allocations forfaitaires pour les ligneurs ou palangriers disposant d'une AEP, ayant peu ou pas d'antériorités, répartis en 2 groupes ainsi que pour les navires non titulaires d'une AEP. A l'intérieur de chaque flottille ainsi constituée, des allocations individuelles basées sur des historiques récents d'activité (2004-2010 pour les armements chalutiers, 2013-2019 pour les canneurs et ligneurs du groupe A) ou limitations annuelles révisables (ligneurs du groupe B correspondant aux nouvelles AEP accordées à partir de la réserve de capacité de l'OP).
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont chalut titulaires de l'AEP chalut	Sous-quota initial	106,0
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont chalut titulaires de l'AEP chalut	Sous-quota prévisionnel	102,8
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont chalut titulaires de l'AEP chalut	Consommation prévisionnelle en t	102,8
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont chalut titulaires de l'AEP chalut	Mesure de gestion	Allocations individuelles : répartition par paire selon la production des armements durant la période 2004-2010

Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont canne titulaires des AEP canne et palangre	Sous-quota initial	117,4
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont canne titulaires des AEP canne et palangre	Sous-quota prévisionnel	117,4
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont canne titulaires des AEP canne et palangre	Consommation prévisionnelle en t	117,4
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont canne titulaires des AEP canne et palangre	Mesure de gestion	Allocations individuelles : répartition par navire sur la base de la production de la meilleure année de la période 2013-2019 suivie d'un équilibrage entre les 2 petits canneurs de moins de 12 m AHALDENA et LAPURDI
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont ligne et palangre titulaires d'une AEP ligne ou palangre	Sous-quota initial	12,5
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont ligne et palangre titulaires d'une AEP ligne ou palangre	Sous-quota prévisionnel	12,5
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont ligne et palangre titulaires d'une AEP ligne ou palangre	Consommation prévisionnelle en t	12,5
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	dont ligne et palangre titulaires d'une AEP ligne ou palangre	Mesure de gestion	<u>Groupe A</u> : allocations forfaitaires complétées par des transferts depuis les autres groupes. <u>Groupe B</u> : limites individuelles forfaitaires de 500kg pour l'année et dans la limite de l'allocation du groupe (3 t)
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	Prises accessoires (hors AEP)	Sous-quota initial	1
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	Prises accessoires (hors AEP)	Sous-quota prévisionnel	7
Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	Prises accessoires (hors AEP)	Consommation prévisionnelle en t	7 (incluant prises des titulaires de l'AEP avant délivrance de l'autorisation)

Thon rouge	Océan Atlantique E 45° W	Prises accessoires (hors AEP)	Mesure de gestion	Limite individuelle forfaitaire de 220kg pour l'année
------------	--------------------------	-------------------------------	-------------------	---

### 3. Bilan des évolutions et leviers actionnés en termes de gestion

Ce paragraphe indique les évolutions majeures (en italique) du plan de gestion par rapport à l'année précédente, les éventuels critères retenus pour la mise en place de nouvelles mesures de gestion ou le maintien d'anciennes mesures et les éventuels échanges réalisés en parallèle de situations à risque identifiées en début d'année.

ANF : Maintien des allocations forfaitaires individuelles. *Augmentation de l'allocation collective « autres navires » de 150 t en zone 8abde.*

HKE : Reprise des mêmes principes qu'en 2023 et 2024 appliqués à des possibilités de pêche incluant des échanges prévisionnels et les autres compléments à venir en cours d'année (FI, RN). *La fixation d'une allocation pour le navire hauturier ASPIN est en attente selon sa reprise d'activité. Les allocations forfaitaires (annuellement sous-consommées) des groupes « autres navires » en zone VII et VIIIabde sont réduits de -100t dans chaque zone.*

SRX, HAD, COD, PLE, POL, SBR : Reprise des mêmes limitations par marée.

DGS : *Suppression de toute limite au vu des disponibilités et de l'absence de difficultés de commercialisation en lien avec la faiblesse de la production depuis la réouverture de ce quota.*

SOL/8AB : Maintien des mesures avec la *création d'une nouvelle catégorie « nouveaux entrants »* permettant le cas échéant une suspension graduée des limitations individuelles au second semestre. L'objectif est de conserver des possibilités d'assouplissements au second semestre tout en donnant la possibilité d'accepter de nouveaux adhérents. *L'apport de la réserve nationale (28 t) en lien avec les participants au programme OBSCAM et la relative sous-consommation au 1<sup>er</sup> semestre a mis l'OP dans des conditions d'une suspension des limites individuelles plus tôt que les années passées (dès le 26 mai). En cas de consommation supérieure au prévisionnel nécessitant la remise en place de limites individuelles, il sera attribué un bonus aux navires OBSCAM.*

JAX : *Retour aux mesures de gestion prises en 2022* dans des conditions de quota initial similaires. Leur maintien tout au long de l'année suppose comme en 2022 la réalisation d'échanges importants.

MAC : Maintien des principes de gestion appliqués à des possibilités en forte baisse (-33%) mais réduction des limitations de débarquements hebdomadaires à l'intérieur du groupe des chalutiers de fond-fileyeurs. *Allocation à part égale de la réserve nationale aux 4 navires dépendants économiquement (+ 2 t aux limites individuelles).*

ANE : Reprises des limitations 2024 ce qui suppose comme chaque année des échanges importants de l'ordre de 100 t. Les apports de la réserve nationale contribueront à réduire l'écart entre le quota initial et la consommation prévisionnelle.

BFT : Reprise des mêmes principes que l'an passé appliqués à des possibilités de pêche incluant la FIA. *Allocation à part égale de la réserve nationale canne-ligne-palangre aux 4 navires impliqués dans le programme scientifique MARATHON (+ 250 kg aux limites individuelles). Anticipation de la*

*répartition de la réserve nationale chalut (1<sup>er</sup> juillet) pour une allocation au groupe chalut du plan de gestion OP.*

*ALB : Maintien des mesures appliquées à un sous-quota en forte hausse (effet FIA). La répartition initiale basée sur une estimation basse du sous-quota met déjà les navires dans les conditions d'une campagne productive. Les quantités supplémentaires dont la réserve nationale seront allouées plus en tard en fonction des consommations et des besoins.*

#### 4. Autres mesures de gestion des possibilités de pêche

##### *a. Dispositif de suivi des captures des adhérents de l'OP*

Les données suivantes sont saisies dans un logiciel interne dédié au suivi des consommations des quotas sensibles (« Gestpêche » développé en 2002) :

- les déclarations de débarquement converties en poids vif transmises par voie électronique via l'appliquatif informatique national à disposition des OPs (SIOP) ;
- la copie des déclarations de capture ou de débarquement (fiche mensuelle des moins de 10m ou logbooks) transmise sous forme papier par les adhérents.

Un employé de l'OP récupère quotidiennement les nouvelles données disponibles et les intègre dans le logiciel « Gestpêche » pour qu'il soit possible en temps réel de suivre la consommation individuelle (navire) ou collective (OP) de chaque quota sensible. Lors de cette opération l'employé signale toute donnée suspecte (probable erreur de saisie du patron, bug logiciel SIOP, doublon...).

Ce dispositif doit à terme être remplacé par le module statistique du SIOP et son évolution (TELESCOP).

Compte tenu du niveau de précision qu'il convient d'atteindre pour gérer ces quotas, soit quelques pourcents, il est exploité en complément les données de vente du SIOP pour combler d'éventuelles défaillances ou retard du flux électronique sur les captures issues des journaux de bord électronique et de la saisie des journaux de bord papier et fiches de pêche.

##### *b. Critères d'affectation envisagés des antériorités issues des réserves prévues à l'article R.921-47*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les réserves d'antériorités de 3 stocks, accumulées depuis 2015, dépassent 20% : SOL/07E, RJU/8-C, DGS/15X14.

Il s'agit de stocks qui ne sont ciblés par aucun adhérent et qui ne figurent dans le projet d'activité d'aucune demande d'adhésion à ce jour. Les priorités d'affectation 1 à 4 figurant à l'article R.921-47 ne peuvent donc pas être poursuivies. Concernant la priorité 5 (échanges entre OPs) la recherche de complémentarités entre OPs pour rendre définitifs certains échanges chroniques n'a pas abouti à ce jour ; la faiblesse des quantités (SOL/07E, RJU/8-C) ou les disponibilités dans toutes les OPs (DGS/15X14) en sont une explication. Aussi, la plupart des échanges annuels que réalisent l'OP Pêcheurs d'Aquitaine concernent des stocks dont les antériorités sont portées par des navires actifs.

*c. Utilisation envisagée des quotas issus des réserves d'antériorités prévues à l'article R.921-47*

Les quotas issus des réserves d'antériorités prévues à l'article R.921-47 font partie intégrante des quotas auxquelles s'appliquent annuellement les mesures de gestion décrites au point II.2. Ces quantités ne font pas l'objet à ce jour d'une gestion différenciée.

*d. Demandes éventuelles relatives à l'affectation de la réserve d'antériorités prévue à l'article R.921-48*

Les demandes d'affectation de la réserve nationale d'antériorités prévue à l'article R.921-48 font l'objet de formulaires distincts du présent plan de gestion conformément à l'arrêté du 4 décembre 2024 relatif à la mise en oeuvre de l'article R. 921-48 du code rural et de la pêche maritime.

*e. Sanctions administratives et économiques prévues par l'OP*

Depuis sa création en 2013, l'OP Pêcheurs d'Aquitaine dispose dans son règlement intérieur et ses statuts d'un éventail de sanctions dont la liste est la suivante (dernière mise à jour AGO du 21 juin 2019).

- Avertissement
- Sur cotisation de 15 à 25 % de la cotisation annuelle
- Absence de compensation pour les débarquements réalisés en contravention avec les dispositions relatives à la gestion des sous-quotas de pêche et/ou d'efforts de pêche
- La saisie de tout ou partie du produit de la pêche correspondante à la transgression des obligations statutaires et réglementaires
- La suspension ou le retrait de l'autorisation de pêche
- L'exclusion temporaire ou définitive
- Une pénalité applicable en cas de dépassement d'une limite de capture fixée par l'OP pour la gestion des quotas de la manière suivante :
  - a) Lorsque le dépassement représente au maximum 10 % de la capture de la dernière marée (tolérance légale des estimations de capture à bord), la limite de capture fixée au navire l'année suivante peut être réduite de la hauteur du dépassement ;
  - b) Lorsque le dépassement représente moins de 5 % de la limite annuelle fixée par l'OP, la limite de capture fixée au navire l'année suivante peut être réduite, au maximum, de la hauteur du dépassement multipliée par 1,1 ;
  - c) Lorsque le dépassement est compris entre 5 % et moins de 10 % de la limite annuelle fixée par l'OP, la limite de capture fixée au navire l'année suivante peut être réduite, au maximum, de la hauteur du dépassement multipliée par 1,2 ;
  - d) Lorsque le dépassement est compris entre 10 % et moins de 20 % de la limite annuelle fixée par l'OP, la limite de capture fixée au navire l'année suivante peut être réduite, au maximum, de la hauteur du dépassement multipliée par 1,4 ;
  - e) Lorsque le dépassement est compris entre 20 % et moins de 40 % de la limite annuelle fixée par l'OP, la limite de capture fixée au navire l'année suivante peut être réduite, au maximum, de la hauteur du dépassement multipliée par 1,8 ;

f) Lorsque le dépassement est égal ou supérieur à 40 % de la limite annuelle fixée par l'OP, la limite de capture fixée au navire l'année suivante peut être réduite, au maximum, de la hauteur du dépassement multipliée par 2.

L'ensemble des sanctions listées ci-dessus peuvent être prononcées avec sursis ou non. La sanction ferme ne peut être d'une durée supérieure à trois années. Elle peut être assortie totalement ou partiellement du sursis qui ne peut dépasser une durée de trois années. En cas de nouvelle infraction pendant la période de sursis ce dernier sera de plein droit révoqué. Il pourra par décision spéciale et motivée n'être que partiellement révoqué.

Il est expressément prévu que ces sanctions peuvent être assorties de l'exécution provisoire.

La suspension de l'autorisation de pêche est prononcée au mois. Cette interdiction peut se voir compléter à titre de peine accessoire de la déduction sur la même durée de la limite annuelle de capture ou de débarquement fixé au navire pour l'espèce dont relève l'infraction du coopérateur, cette réduction s'effectuant en douzième de mois calendaire de l'autorisation de pêche.

Toute décision de sanction contre l'un des coopérateurs au titre d'un manquement à ses obligations pourra faire l'objet, à titre de sanction complémentaire, de la publication d'un communiqué informant le public des motifs et du dispositif de la sanction dans un journal professionnel, sur le site Internet, au siège et dans les établissements secondaires de l'Organisation de Producteurs, et ce, au frais de l'armateur sanctionné dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

Afin d'améliorer la conduite des sanctions tout en respectant les droits de la défense les statuts et le règlement intérieur de l'OP ont été modifiés, grâce aux conseils d'un avocat, lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014.

### III. - Documents joints en annexe

#### Décisions

Décisions N°04/2024, 01/2025 et 02/2025

#### Calendrier prévisionnel mensuel de la consommation des sous-quotas

Ci-dessous un calendrier prévisionnel fourni à titre indicatif. Il est basé sur la saisonnalité des débarquements et des prix sur les 2 années antérieures (2023 et 2024) et appliqué à la production prévisionnelle 2025.

STOCK	MOIS	QUANTITE (poids vif)	PRIX MOYEN (euro/kg net)
ANE	janv	0	
ANE	févr	0	
ANE	mars	0	0,91
ANE	avr	2	1,31
ANE	mai	0	
ANE	juin	0	
ANE	juil	35	0,72
ANE	août	181	0,86
ANE	sept	122	0,90

ANE	oct	0	
ANE	nov	0	
ANE	déc	0	
<b>ANE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>340</b>	<b>0,86</b>
ANF	janv	111	5,93
ANF	févr	172	4,75
ANF	mars	133	5,27
ANF	avr	168	5,50
ANF	mai	183	4,95
ANF	juin	160	5,08
ANF	juil	97	5,86
ANF	août	128	5,48
ANF	sept	112	5,90
ANF	oct	67	5,76
ANF	nov	137	6,07
ANF	déc	151	8,00
<b>ANF</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1619</b>	<b>5,67</b>
SRX	janv	7	2,77
SRX	févr	12	2,23
SRX	mars	8	3,51
SRX	avr	7	3,08
SRX	mai	10	2,03
SRX	juin	6	2,30
SRX	juil	7	2,42
SRX	août	8	2,30
SRX	sept	8	2,51
SRX	oct	5	2,79
SRX	nov	11	1,98
SRX	déc	12	1,99
<b>SRX</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>2,43</b>
HAD	janv	7	2,71
HAD	févr	13	2,55
HAD	mars	6	2,72
HAD	avr	3	2,38
HAD	mai	8	2,48
HAD	juin	9	2,31
HAD	juil	8	2,52
HAD	août	10	3,08
HAD	sept	13	2,58
HAD	oct	3	2,96
HAD	nov	9	2,94
HAD	déc	12	3,09
<b>HAD</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>2,70</b>
ALB	janv	0	
ALB	févr	0	

ALB	mars	0	
ALB	avr	0	
ALB	mai	0	
ALB	juin	7	6,01
ALB	juil	327	2,45
ALB	août	492	2,78
ALB	sept	340	2,84
ALB	oct	265	3,41
ALB	nov	0	
ALB	déc	0	7,93
<b>ALB</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1432</b>	<b>2,85</b>
POL	janv	1	7,37
POL	févr	0	7,83
POL	mars	1	7,65
POL	avr	1	5,67
POL	mai	0	5,69
POL	juin	0	7,07
POL	juil	1	6,99
POL	août	0	9,93
POL	sept	0	13,55
POL	oct	0	9,43
POL	nov	1	6,22
POL	déc	1	7,70
<b>POL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7,28</b>
MAC	janv	10	2,28
MAC	févr	10	2,51
MAC	mars	272	1,09
MAC	avr	200	1,37
MAC	mai	2	3,82
MAC	juin	2	4,45
MAC	juil	2	3,97
MAC	août	2	2,05
MAC	sept	2	2,25
MAC	oct	24	1,69
MAC	nov	26	2,16
MAC	déc	31	2,16
<b>MAC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585</b>	<b>1,40</b>
HKE	janv	322	4,89
HKE	févr	439	2,67
HKE	mars	639	2,89
HKE	avr	511	3,60
HKE	mai	351	3,62
HKE	juin	213	4,96
HKE	juil	239	4,84
HKE	août	226	4,35

HKE	sept	178	5,58
HKE	oct	209	6,16
HKE	nov	188	5,56
HKE	déc	212	6,94
<b>HKE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3727</b>	<b>4,21</b>
COD	janv	0	6,09
COD	févr	0	5,31
COD	mars	0	5,10
COD	avr	0	5,68
COD	mai	1	3,24
COD	juin	3	3,19
COD	juil	1	3,80
COD	août	2	5,35
COD	sept	2	5,06
COD	oct	1	7,07
COD	nov	0	5,29
COD	déc	0	6,19
<b>COD</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4,51</b>
SOL	janv	48	17,81
SOL	févr	48	14,70
SOL	mars	73	15,70
SOL	avr	18	20,00
SOL	mai	17	21,04
SOL	juin	15	20,15
SOL	juil	15	20,96
SOL	août	20	20,55
SOL	sept	23	20,41
SOL	oct	28	17,07
SOL	nov	30	17,41
SOL	déc	38	19,11
<b>SOL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>374</b>	<b>17,81</b>
BFT	janv	4	15,34
BFT	févr	13	13,89
BFT	mars	42	12,53
BFT	avr	7	10,64
BFT	mai	0	12,84
BFT	juin	20	12,51
BFT	juil	81	10,45
BFT	août	21	12,18
BFT	sept	16	8,87
BFT	oct	18	6,74
BFT	nov	5	8,11
BFT	déc	14	10,05
<b>BFT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241</b>	<b>10,95</b>

